

Date de dépôt : 28 avril 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9928 ouvrant un crédit d'investissement de 2 339 000 F pour financer l'évolution de l'infrastructure informatique de l'université destinée à la gestion de l'information scientifique et institutionnelle et aux services liés à la mobilité

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie à deux reprises, les 12 et 26 mars 2014, pour étudier le projet de loi 11341.

Ont assisté à ces séances : M. Pascal Tissot, directeur financier départemental, DIP, M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat, DF, ainsi que M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique de la Commission des finances. Les séances ont été présidées par M. Frédéric Hohl. Les procès-verbaux ont été tenus quant à eux par M^{me} Marianne Cherbuliez, que la commission remercie.

Discussion et vote

M. Tissot indique que ce projet de loi concerne une infrastructure informatique pour l'Université de Genève. La totalité de la somme prévue, 2 339 000 F, a été allouée à l'Université car il s'agit d'une subvention. Dans la loi 9928, il avait été fait mention d'une possible subvention fédérale, qui n'avait pas été chiffrée. Cette subvention, se montant à 568 785 F, a été versée et vient en déduction de l'investissement de l'Etat. Ainsi, l'investissement net de l'Etat est de 1 770 215 F.

Un commissaire MCG se demande pour quelle raison, dans ce PL, ont été mélangés un financement pour de l'infrastructure informatique et quelque chose qui concerne la mobilité, selon la lecture du titre de la loi 9928. Il ne voit pas le rapport entre les deux sujets.

M. Tissot répond qu'il s'agit de la mobilité des étudiants et non de la mobilité entendue au sens des transports publics.

Le même commissaire constate, en lisant plus avant le projet de loi, que la mobilité concerne l'installation de réseaux wifi et non une base de données sur le déplacement des étudiants.

Il y a une facture de 2,339 mios et il est indiqué que ce montant devait permettre de faire du stockage de données et d'installer du wifi. Il estime que l'exposé des motifs sur les dépenses faites est très flou. Il a l'impression que l'Etat a, en quelque sorte, signé un chèque en blanc. Il rappelle que le crédit de départ avait été contesté par un commissaire Vert, lequel indiquait que le projet de loi était incompréhensible. Il estime que la manière dont le projet de loi est formulé n'est pas sérieuse. Il indique qu'il aura de la peine à voter ce projet de loi, même s'il sait qu'il s'agit d'un projet de bouclement pour un crédit dépensé.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant faite, le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11341.

L'entrée en matière du PL 11341 est acceptée par :

Pour:	10 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre:	--
Abstentions:	4 (1 Ve, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

L'article 1 « Bouclement » est acceptée par :

Pour:	9 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR,)
Contre:	--
Abstentions:	6 (1 Ve, 3 MCG, 2 UDC)

Le Président met aux voix l'article 2 « Subvention fédérale ».

L'article 2 « Subvention fédérales» est acceptée par :

Pour: 9 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR,)

Contre: --

Abstentions: 6 (1 Ve, 3 MCG, 2 UDC)

Le Président met aux voix l'article 3 (erronément mentionné comme article 2 dans le projet de loi). « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

L'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève » est acceptée par :

Pour: 9 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR,)

Contre: --

Abstentions: 6 (1 Ve, 3 MCG, 2 UDC)

Vote en troisième débat

Le PL 11341 dans son ensemble, tel qu'amendé, est adopté par :

Pour: 9 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR,)

Contre: --

Abstentions: 6 (1 Ve, 3 MCG, 2 UDC)

La catégorie du débat est fixée en niveau III (extraits).

Conclusion

La majorité de la Commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter le projet de loi 11341.

Projet de loi (11341)

de bouclement de la loi 9928 ouvrant un crédit d'investissement de 2 339 000 F pour financer l'évolution de l'infrastructure informatique de l'université destinée à la gestion de l'information scientifique et institutionnelle et aux services liés à la mobilité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 9928 du 4 mai 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 2 339 000 F pour financer l'évolution de l'infrastructure informatique de l'université destinée à la gestion de l'information scientifique et institutionnelle et aux services liés à la mobilité se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 339 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	2 339 000 F
	<hr/>
• solde	0 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale prévue dans la loi N° 9928 sans être chiffrée, s'est élevée à 568 785 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.